

PROCES-VERBAL

REUNION DU 20 MARS 2026

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune

le 22 AVRIL 2026

Le Maire

Georges BLANC

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de LARRINGES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation écrite qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. BLANC Georges	Mme LAINÉ Delphine
Mme METRAL Laure	Mme GUYOT Patricia
M. CHESSEL Pascal	M. DELEVAUX Jean-Jacques
Mme CHESSEL Christelle	Mme GRIVEL Allma
M. GRAS Jean-François	Mme NEPLAZ Sandra
M. COLLIARD Ervé	M. BECHET Hervé
Mme SERVOZ-COCHARD Nadine	Mme BOCHATON Isabelle
M. BOCHATON Philippe	M. COMPOIS Alexandre
M. BOCHATON Sébastien	M. THIERY Benoit
Mme SERVOZ Nathalie	

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, Maire, qui a déclaré installés :

M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. BOCHATON Philippe, Mme GUYOT Patricia, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. CHESSEL Pascal, Mme LAINÉ Delphine, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme SERVOZ Nathalie, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma, Mme NEPLAZ Sandra, M. BECHET Hervé, Mme BOCHATON Isabelle, M. COMPOIS Alexandre, M. THIERY Benoit, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a désigné pour secrétaire Jean-François GRAS

Monsieur Georges BLANC, le plus âgé des membres du conseil a ensuite pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, à savoir : Monsieur Philippe BOCHATON et Madame Nadine SERVOZ-COCHARD.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 19
Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur Georges BLANC 18 (dix-huit) voix

Monsieur Georges BLANC ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a pris aussitôt la présidence de la séance.

Il demande ensuite à l'assemblée de se prononcer sur le nombre d'adjoints à élire, après avoir indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 (quatre) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 (quatre) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, avec obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Liste Laure METRAL 19 (dix-neuf) voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame METRAL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Observations et réclamations

Néant

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie à chaque conseiller municipal.

Le présent procès-verbal est clos à 19 heures 30

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **mardi 21 avril 2026 à 19 heures 00.**

Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS

